



Schweizerischer Baumeisterverband
Société Suisse des Entrepreneurs
Società Svizzera degli Impresari-Costruttori
Societad Svizra dals Impressaris-Constructurs



Fachverband
infra



BAUKADER SCHWEIZ
CADRES DE LA CONSTRUCTION SUISSE
QUADRI DELL' EDILIZIA SVIZZERA
CADRES DA CONSTRUCCIUN SVIZERA



Die Gewerkschaft.



Guide

**Examen professionnel de contremaîtresses
et contremaîtres maçons
et de
contremaîtresses et
contremaîtres de sciage d'édifice**

du 16 septembre 2011

Sommaire	Page
1 Introduction	3
1.3 Banque de données des professions de cadres dans le secteur principal de la construction	5
1.4 Examen professionnel de contremaître maçon et de contremaître de sciage d'édifice	6
1.5 Commission d'examen et commissions d'arrondissement	6
1.6 Experts	7
2 Informations en vue de l'obtention du brevet	7
2.1 Procédure administrative	7
2.2 Taxe à charge des candidats	7
2.3 Publication des examens	8
3 Conditions d'admission	9
3.1 Admission	9
3.2 Expérience professionnelle	9
3.3 Attestation de travail	9
3.4 Taxe d'examen	9
4 Examen	10
4.1 Procédure administrative	10
4.2 Organisation et déroulement	10
4.3 Moyens auxiliaires	10
4.4 Attribution des notes	11
4.5 Voies de droit: consultation des épreuves et recours	12
5 Dispositions finales	12
6 Authentification	12
Annexe 1	13

Abréviations utilisées

OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
SSE	Société Suisse des Entrepreneurs
ASFS	Association Suisse des Entreprises de Forage et de Sciage du béton

1 Introduction

1.1 But du guide

La gestion d'entreprises de construction est une tâche exigeante. Avec l'engagement des collaborateurs et du capital investi dans l'infrastructure et dans l'inventaire, l'entreprise veille à produire des prestations efficaces. Selon l'avis des organes responsables, les entreprises devraient être si possible gérées par des cadres au bénéfice de la formation requise. La formation et l'examen professionnel pour contremaître maçon et de sciage d'édifice favorisent la concrétisation de cette idée par les organes responsables.

La loi fédérale sur la formation professionnelle de 2002 fixe le cadre et assigne des tâches concrètes aux organisations du monde du travail. La SSE, la Fédération Infra et l'ASFS ont formulé leur politique de formation professionnelle respective en la concrétisant dans un modèle de carrière. Les images professionnelles pour les professions de cadres chef d'équipe, contremaître, conducteur de travaux et entrepreneur-construction sont définies dans un concept. Les profils d'exigences et les plans d'étude-cadre sont accessibles à toute personne intéressée via la *banque de données professions de cadres dans le secteur principal de la construction*, consultable sur la page d'accueil de la SSE respectivement de l'ASFS:

www.entrepreneur.ch/www.svbs.ch.

Le présent guide s'adresse d'une part aux futurs contremaîtres en vue de la préparation à l'examen professionnel et, d'autre part, aux centres de formation de même qu'aux différentes commissions d'examen.

Ce guide s'appuie sur le nouveau règlement d'examen pour les contremaîtres maçon et les contremaîtres de sciage d'édifice et entre en vigueur dès l'approbation de l'OFFT.

1.2 Image professionnelle

1.2.1 Domaine d'activité

Le contremaître maçon et le contremaître de sciage d'édifice représentent les intérêts de l'entreprise sur le chantier. Ils sont responsables de la préparation de l'exécution, de l'organisation et de l'affectation des ressources, de la direction et de la surveillance de la réalisation des prestations ainsi que de la consignation et de l'évaluation des prestations effectuées.

1.2.2 Compétences professionnelles les plus importantes

Ils remplissent les exigences formulées dans la banque de données des professions de cadres dans le secteur principal de la construction.

Ils disposent d'aptitudes étendues pour diriger du personnel. Ils sont compétents au niveau social et ont un comportement exemplaire vis-à-vis de leurs collaborateurs. Ils les encouragent à fournir de bonnes prestations.

Ils encadrent les apprentis et accompagnent leur formation pratique.

Ils possèdent des qualifications toutes particulières, telles qu'autonomie, capacité d'assimiler les connaissances, flexibilité, créativité, leur permettant de se charger également de tâches de coordination débordant la profession et de mettre en œuvre des nouveautés.

Ils planifient l'engagement du personnel, de l'inventaire, du matériel et des prestations tierces de manière économique avec considération des disponibilités et des conditions-cadres spécifiques.

Ils réalisent les prestations selon les exigences des clients et conformément aux règles techniques reconnues et aux dispositions légales.

Les contremaîtres maçons construisent des ouvrages de bâtiment et de génie civil essentiellement dans les secteurs de nouvelles constructions, rénovations et travaux d'entretien.

Les contremaîtres de sciage d'édifice réalisent des déconstructions/transformations au moyen de forages/sciages et méthodes spécifiques.

Ils respectent les dispositions sur la sécurité au travail et la protection de la santé et s'engagent activement pour la protection des collaborateurs et des tiers.

Ils appliquent des processus efficaces au niveau des ressources et assurent une élimination des déchets de chantier respectueuse des critères environnementaux.

Ils tiennent le rapport sur la réalisation des prestations et recensent les données nécessaires au contrôle des coûts, au décompte des travaux, à la post-calculation et aux attestations de qualité.

Les contremaîtres maçons et de sciage d'édifice sont en mesure d'établir des offres usuelles en considération des données spécifiques de l'entreprise.

1.2.3 Exercice de la profession

Acteurs du front, ils soutiennent les supérieurs lors de l'acquisition de contrats.

Afin de satisfaire à leurs tâches exigeantes, ils se créent une documentation personnelle qu'ils tiennent à jour.

Ils continuent de se former de leur propre chef et conservent ainsi leur valeur sur le marché du travail.

1.2.4 Contribution du métier à la société, l'économie, l'environnement et la culture

La société est dans l'obligation de couvrir les diverses exigences en matière de prestations de construction. La demande en nouveaux bâtiments, en transformations et en maintien du patrimoine demeure intacte.

Nombreux sont les objets qui font partie de l'héritage culturel de l'humanité et leur conservation relève des prestations de la branche.

Les prestations du secteur de la construction sont fortement influencées par le concept du développement durable et relie les aspects sociaux, économiques et écologiques.

1.3 Banque de données des professions de cadres dans le secteur principal de la construction

Les profils d'exigences et les programmes cadres des quatre professions du secteur principal de la construction figurent dans la banque de données. Les objectifs de formation sont coordonnés en fonction du niveau; ainsi, le rapport avec la profession, le niveau d'exigences et le niveau de complexité sont harmonisés entre eux. Par conséquent, il est facile de repérer les objectifs pour chacune des quatre professions au sein de la structure.

La banque de données recense les informations suivantes:

- processus
- niveau de prétention en rapport avec la profession
- objectifs généraux
- attribution aux professions concernées (contremaîtres maçon et contremaîtres de sciage d'édifice)
- niveau de complexité
- objectifs détaillés

Les domaines suivants sont importants pour la formation et l'examen:

- 0 connaissances de base
- 1 gestion normative
- 2 gestion stratégique
- 3 gestion opérationnelle
- 4 gestion planifiée
- 5 système de gestion d'entreprise

Les objectifs détaillés figurant dans la banque de données constituent une base pour l'élaboration du plan d'étude de l'enseignement. Ils servent de cadre référentiel aux commissions d'examen pour l'élaboration des épreuves (volume et complexité) et donnent au candidat un aperçu du niveau de formation nécessaire à la réussite de l'examen. L'attribution des objectifs de formation de la banque de données aux parties d'examen figure dans l'annexe 1 du guide.

1.4 Examen professionnel de contremaître maçon et de contremaître de sciage d'édifice

Les contremaîtres maçons et les contremaîtres de sciage d'édifice subissent un examen professionnel. Pour être admis à l'examen, le candidat doit être au bénéfice d'une pratique professionnelle et de connaissances techniques.

Les examens de contremaîtres maçons et de contremaîtres de sciage d'édifice sont organisés conjointement par la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), l'Association Suisse des Entreprises de Forage et de Sciage du béton (ASFS), les Cadres de la Construction Suisse ainsi que par les syndicats Unia et Syna et la Fédération INFRA. La préparation à l'examen incombe au candidat. Le site Internet de la SSE donne toute indication relative aux cours préparatoires.

1.5 Commission d'examen et commissions d'arrondissement

En cas de besoin, la commission d'examen assure chaque année l'élaboration de nouvelles épreuves dans les trois langues.

Chaque commission d'arrondissement assure elle-même le déroulement autonome des examens avec les documents mis à disposition.

Les tâches et les compétences de la commission d'examen et des commissions d'arrondissement sont réglées dans le règlement d'examen.

Le secrétariat d'examen pour l'inscription et l'administration est du ressort de :

- pour l'arrondissement I (langue d'examen: français)
Ecole de la construction
En Riond Bosson
1131 Tolochenaz
Tél. 021 802 87 87
Fax 021 802 87 88
ecole@ecole-construction.ch

- pour l'arrondissement II (langue d'examen: allemand)
Kantonal-Bernischer Baumeisterverband
Postfach 148
Florastrasse 13
3000 Bern 6
Tél. 031 351 80 81
Fax 031 351 80 61
info@kbb-bern.ch

- pour l'arrondissement III (langue d'examen: italien)

Centro Formazione Professionale SSIC-TI
Via Santa Maria 27
6596 Gordola
Tél. 091 735 23 40
Fax 091 745 47 03
cfp@ssic-ti.ch

- pour l'arrondissement IV (contremaître de sciage d'édifice)

Association Suisse des Entreprises de Forage et de Sciage du béton (ASFS)
Bahnhofstrasse 7d
4512 Bellach/SO
Tél. 032 618 10 50
Fax 032 618 22 50
info@svbs.ch

1.6 Experts

Le nombre d'experts est fixé en fonction du nombre de candidats. Il faut veiller à ce que chaque candidat soit soumis à l'appréciation d'au moins deux experts lors des examens oraux ainsi que lors des travaux pratiques et que ses épreuves écrites soient évaluées de manière indépendante par deux experts au minimum.

Les experts qualifiés sont recrutés au sein des organisations responsables. Ils doivent au moins être au bénéfice d'un titre reconnu équivalent à celui décerné à l'issue de l'examen.

2 Informations en vue de l'obtention du brevet

2.1 Procédure administrative

En règle générale, l'examen a lieu une fois par année dans les arrondissements. Les examens sont annoncés en temps voulu sur les pages d'accueil de la SSE et de l'ASFS et dans les organes officiels des associations responsables. L'adresse pour se procurer le dossier pour l'inscription est également indiquée sur la publication d'examen.

Le candidat reçoit avec la documentation pour l'examen tous les documents requis pour l'inscription.

2.2 Taxe à charge des candidats

2.2.1 Coûts et frais

La taxe à payer pour l'examen figure dans la documentation pour l'inscription. Les frais de déplacement, de logement et de repas ou, éventuellement, de matériel sont à charge du candidat et ne sont pas inclus dans la taxe d'examen.

2.2.2 Désistement, absence, interruption de l'examen

La réglementation suivante est applicable au remboursement éventuel.

Les frais suivants sont facturés au candidat se retirant des examens:

- | | |
|---|--------------------------|
| a) retrait écrit après réception de l'inscription jusqu'à la décision d'admission ou jusqu'à 12 semaines avant le début de l'examen | pas de frais |
| b) retrait écrit après décision d'admission moyennant indication, avec justificatifs à l'appui, de raisons valables selon art. 4.22 du règlement d'examen | pas de frais |
| c) retrait écrit après la décision d'admission et avant réception du programme d'examen, sans indication de raisons valables selon art. 4.22 du règlement d'examen | 20% de la taxe d'examen |
| d) retrait écrit après envoi du programme d'examen jusqu'à 10 jours avant le début de l'examen, sans indication de raisons valables selon art. 4.22 du règlement d'examen | 60% de la taxe d'examen |
| e) retrait dans les 10 jours avant le début de l'examen ou ultérieurement, sans indication de raisons valables | 100% de la taxe d'examen |
| f) en cas d'absence à l'examen, sans annonce faite par écrit | 100% de la taxe d'examen |
| g) en cas d'absence à l'examen pour des raisons valables avec justificatifs à l'appui | 20% de la taxe d'examen |
| h) en cas d'abandon pendant l'examen | 100% de la taxe d'examen |

2.2.3 Personnes se représentant aux examens

Les personnes se représentant aux examens ont droit à une réduction de la taxe.

2.2.4 Couverture du déficit

La prise en charge du déficit pour les arrondissements I, II et III est réglée dans la "Convention concernant la prise en charge du déficit des examens professionnels de contremaître". L'Association Suisse des Entreprises de Forage et de Sciage du Béton prend en charge le déficit de l'arrondissement IV.

2.3 Publication des examens

Les dates d'examen sont annoncées au moins 5 mois avant l'examen final dans les organes officiels des organisations responsables. L'inscription se déroule selon ch. 3.2 du règlement d'examen.

3 Conditions d'admission

3.1 Admission

C'est la commission d'examen qui décide, sur demande des commissions d'arrondissement de l'admission / du refus du candidat. Le candidat est responsable de contrôler si tous les documents sont complets et corrects avant leur envoi afin que le respect des conditions à remplir puisse être attesté.

3.2 Expérience professionnelle

Selon ch. 3.31 b) du règlement d'examen, l'expérience professionnelle acquise dans une entreprise de construction, respectivement entreprise de sciage d'édifice, est prise en considération jusqu'au terme du mois précédant l'examen final. Un apprentissage supplémentaire dans un métier de la construction équivaut à une année d'expérience professionnelle. Toutes interruptions telles que vacances réglementaires, service militaire¹, protection civile, service civil ou formations continues accompagnant la profession comptent comme expérience professionnelle. En revanche, toutes les autres interruptions, telles que vacances non payées ou activité professionnelle en dehors de la branche de la construction, ne sont pas prises en compte dans la durée exigée. Il appartient au candidat d'attester de manière précise son expérience professionnelle au moyen de certificats et d'attestations de travail.

3.3 Attestation de travail

Les travailleurs salariés envoient une copie de leurs attestations de travail / certificats de travail avec leur dossier d'inscription. Les informations suivantes doivent y figurer: date d'entrée, fonction dans l'entreprise, éventuelles dates de promotion et éventuelle date de départ.

Les personnes établies à leur compte remettent un extrait du registre du commerce ou une confirmation de l'autorité compétente attestant leur activité en tant qu'indépendant.

3.4 Taxe d'examen

La facture avec taxe d'examen est envoyée au candidat avec la décision d'admission et doit être payée dans les 30 jours. En cas de retrait, les dispositions figurant au chapitre 2.2.2 du présent guide sont applicables.

¹ Pour les militaires en service long, il n'est pas possible de tenir compte de la durée correspondante en tant qu'expérience professionnelle.

4 Examen

4.1 Procédure administrative

Le groupe de tâches Formation professionnelle de la SSE gère le secrétariat de la commission centrale, de la commission de développement et de la qualité ainsi que de la commission d'examen.

4.1.1 Renseignements

Les secrétariats des commissions d'arrondissement fournissent tout renseignement d'ordre administratif et relatif à l'inscription (point 1.5 du présent guide).

4.1.2 Inscription

Les chapitres 2 et 3 sont à prendre en considération pour une inscription en bonne et due forme à l'examen.

4.1.3 Expérience professionnelle acquise

Les examens professionnels de contremaître maçon et de contremaître de sciage d'édifice tiennent compte de l'expérience professionnelle du candidat (bâtiment, génie civil ou sciage d'édifice).

4.2 Organisation et déroulement

L'article 5.1 du règlement d'examen indique les parties d'examen, le mode d'examen et la durée.

Les objectifs détaillés sont indiqués dans la banque de données des professions de cadres dans le secteur principal de la construction.

4.3 Moyens auxiliaires

Les moyens auxiliaires sont indiqués dans le programme d'examen et dans les épreuves. L'utilisation de moyens auxiliaires non autorisés entraîne l'exclusion de l'examen (règlement d'examen, art. 4.32).

4.4 Attribution des notes

L'attribution des notes est effectuée selon le tableau ci-dessous:

Calcul des notes selon un schéma de points

Principe: si la prestation dans une épreuve d'examen, une position ou le cas échéant dans une sous-position est évaluée d'après un schéma de points, la conversion des points en une note se fera selon la formule mathématique suivante:

$$\text{Note} = \left(\frac{\text{nombre de points atteints} \times 5}{\text{points max. réalisables}} \right) + 1$$

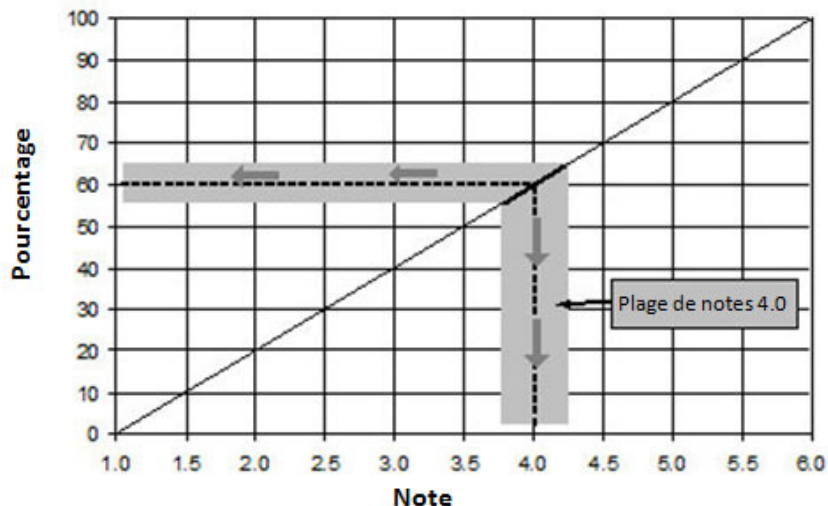
Exemple: points réalisés = 73
points max. réalisables = 100

$$\text{Note} = \left(\frac{73 \times 5 = 365}{100} \right) + 1 = 4.65$$

Notation arrondie = 4.5

Notation

L'application de cette formule signifie que 60% des points maximum possibles correspondent à la moyenne mathématique de la notation 4.0 (voir le graphique ci-après).



Dans l'**application pratique**, la note calculée doit correspondre à une unité entière ou demie, ce qui exige l'utilisation de **plages de notes** avec les règles d'arrondi correspondantes.

Les notes de position sont évaluées avec des notes entières ou des demi-notes.

Les notes des parties d'examen organisation, production et administration sont calculées avec les trois notes de position *oral / pratique et écrit* et sont arrondies à la première décimale. La note de l'examen *écrit* est pondérée avec le facteur trois, la note de position des examens *oraux* resp. *travaux pratiques* avec le facteur un.

La partie production est pondérée avec le facteur deux. Les parties organisation et administration sont pondérées avec le facteur un.

La *note finale* de l'examen est la moyenne des trois notes de parties de l'examen. Elle est arrondie à la prochaine décimale. La règle des arrondis est la suivante; si le chiffre placé après la 2^e position après la virgule est de 5 ou plus, on arrondit la note à la prochaine décimale supérieure; si le chiffre est de 4 ou inférieur, on arrondit la note à la prochaine décimale inférieure.

4.5 Voies de droit: consultation des épreuves et recours

Les candidats peuvent recourir aux voies de droit en cas d'échec à l'examen (refus de l'octroi du brevet) ou de non-admission. L'art. 61 de la loi sur la formation professionnelle en relation avec la loi sur la procédure administrative est déterminante. L'OFFT met des notices explicatives à disposition. Les commissions d'arrondissement organisent une séance de consultation des épreuves dans les délais impartis.

La notice *Droit de consultation des épreuves* peut être téléchargée de la page d'accueil de l'OFFT:

<http://www.bbt.admin.ch>

La notice concernant les *recours* peut être téléchargée de la page d'accueil de l'OFFT:

<http://www.bbt.admin.ch>

Les recours sont à déposer à l'OFFT sous forme écrite dans les trente jours après notification des résultats avec conclusions et motifs du recourant.

5 Dispositions finales

Le présent guide remplace le guide des examens professionnels de contremaître de 2001 (règlement d'examen 2000). Le règlement concernant l'examen professionnel de contremaître maçon et de contremaître de sciage d'édifice a été approuvé le selon décision de l'OFFT. Le présent guide entre en vigueur à la même date que celle du règlement de contremaître maçon et de contremaître de sciage d'édifice.

6 Authentification

Zurich, le 16 septembre 2011

Président de la commission centrale

Annexe 1

Aperçu des contenus aux examens contremaître maçon

Organisation

- 0.1 Compétences de base
- 0.15 Droit, lois, prescriptions, normes
- 0.31 Techniques, stratégies, systèmes, comportement
- 0.41 Plans, devis descriptifs
- 0.42 Construction, méthodes et procédés
- 0.43 Sécurité au travail, protection de la santé et de l'environnement
- 0.45 Arpentage
- 0.54 Déroulement de la construction
- 4.20 Personnel
- 4.40 Infrastructure
- 4.62 Suivi de la clientèle
- 4.71 Attribution de contrat
- 4.72 Préparation du travail
- 4.73 Acquisition

Production

- 4.74 Exécution
 - 4.74.1 Installation de chantier
 - 4.74.2 Echafaudages
 - 4.74.3 Sondages de reconnaissance
 - 4.74.4 Déboisages et défrichages
 - 4.74.5 Démolition et démontage
 - 4.74.6 Sécuriser, étayer, renforcer et déplacer
 - 4.74.8 Réfection et protection de constructions en béton
 - 4.74.9 Forage et sciage de béton et maçonnerie
 - 4.74.11 Réparation de revêtements bitumineux
 - 4.74.13 Petits travaux de revêtements
 - 4.74.14 Travaux de construction conduites industrielles
 - 4.74.15 Pousse-tubes
 - 4.74.17 Epuisement des eaux
 - 4.74.18 Blindages et étayages
 - 4.74.20 Pieux
 - 4.74.21 Etanchéités souterraines d'ouvrages et de ponts
 - 4.74.22 Amélioration des sols de fondation
 - 4.74.23 Aménagement de jardins et paysages
 - 4.74.26 Parois antibruit
 - 4.74.27 Travaux de terrassement
 - 4.74.29 Constructions hydrauliques
 - 4.74.32 Couches de fondation et extraction de matériaux
 - 4.74.33 Pavages et bordures
 - 4.74.34 Revêtements
 - 4.74.37 Canalisations et évacuation des eaux
 - 4.74.39 Appuis et joints de chaussée pour ponts
 - 4.74.43 Construction en béton coulé sur place
 - 4.74.44 Travaux de maçonnerie

- 4.74.45 Montage en béton et en pierre artificielles
- 4.74.46 Béton cellulaire: montage, maçonnerie
- 4.74.47 Etanchéités et isolations spéciales
- 4.74.48 Isolations thermiques extérieures crépies
- 4.74.49 Crépis et enduits de façades
- 4.74.51 Chapes
- 4.74.52 Revêtements de sols sans joint
- 4.74.54 Pierres naturelles et artificielles
- 4.74.56 Transformations

Administration

- 4.75 Surveillance des contrats
- 4.76 Conclusion du contrat, post-calculation

Les objectifs détaillés sont indiqués dans la banque de données des professions de cadres dans le secteur principal de la construction, téléchargeables sous http://www.baumeister.ch/fileadmin/media/2_Kernthemen/Berufsbildung/Kaderberufe/datenbank_kaderberufe_f.pdf

Aperçu des contenus aux examens contremaître et contremaître de sciage d'édifice

Organisation

- 0.1 Compétences de base
- 0.15 Droit, lois, prescriptions, normes
- 0.31 Techniques, stratégies, systèmes, comportement
- 0.41 Plans, devis descriptifs
- 0.42 Construction, méthodes et procédés
- 0.43 Sécurité au travail, protection de la santé et de l'environnement
- 0.45 Arpentage
- 0.54 Planification des processus de construction
- 4.20 Personnel
- 4.40 Infrastructure
- 4.62 Suivi des clients
- 4.64 Elaboration des offres
- 4.71 Attribution du contrat
- 4.72 Préparation du travail
- 4.73 Acquisition

Production

- 4.74 Exécution
- 4.74.1 Installation de chantier
- 4.74.2 Echafaudages
- 4.74.9 Forages et sciages du béton et de la maçonnerie
- 4.74.43 Ouvrages en béton

Administration

- 4.75 Contrôle et surveillance des contrats
- 4.76 Conclusion du contrat, post-calculation

Les objectifs détaillés sont indiqués dans la banque de données des professions de cadres dans le secteur principal de la construction, téléchargeables sous

http://www.baumeister.ch/fileadmin/media/2_Kernthemen/Berufsbildung/Kaderberufe/datenbank_kaderberufe_f.pdf